



A . A . S . S . SUBAQUATIQUE
CLUB DE PLONGEE DE SARCELLES
FFESSM N° 07 - 95 - 0418

REGLEMENT INTERIEUR DE L' A.A.S.S. SUBAQUATIQUE

Préambule : Le règlement intérieur ne peut se substituer aux lois (code du sport) ni aux règlements de la FFESSM.

1°/ MODALITES D'INSCRIPTION

A/ PIECES A FOURNIR :

Pour que l'inscription au club soit valable, il faut fournir les pièces suivantes :

- 1° / Le bulletin d'inscription dûment rempli
- 2° / 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents
- 3° / Le certificat médical (de préférence le document de la FFESSM)
- 4° / L'autorisation parentale pour les mineurs
- 5° / Le paiement du « tarif d'inscription et de participation aux activités »
- 6° / Autorisation de soin d'urgence pour les mineurs

Le Comité Directeur peut ajouter à ces éléments d'autres pièces constitutives au dossier si besoin est.

Certificat médical : seul l'original est admis, aucune photocopie, et il ne sera pas restitué en cours d'année. Il doit être valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

B/ ACCES AUX BASSINS :

Toute personne n'ayant pas un dossier d'inscription complet se verra refuser l'accès aux bassins.

En début de saison sportive, les anciens adhérents ont jusqu'au 31 octobre pour fournir leur dossier complet. Ils ont donc accès aux bassins à condition d'avoir leur certificat médical valide, mais passé cette date, cet accès leur sera refusé.

Pour les baptêmes l'accès aux bassins est autorisé pour une seule et unique séance. Ensuite, ils ne pourront accéder aux bassins que lorsqu'ils auront remis le dossier d'inscription complet.

L'accès aux bassins pourra être refusé à tout adhérent qui ne respecte pas le règlement et les consignes de sécurité de la piscine de Sarcelles (par exemple le port d'un bonnet de bain, pas de short de bain, ...).

Le début des activités dans l'eau ne peut se faire que si des moniteurs présents sur le bassin l'autorisent. Les règles de sécurité de chaque activité doivent être impérativement respectées sous peine d'exclusion immédiate des bassins et de l'enceinte de la piscine. Parmi ces règles, les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation d'un encadrant et il est interdit de faire une apnée seul.

En cours de saison, l'accès aux bassins est autorisé à d'autres membres de la FFESSM sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du Comité Directeur et que les dites personnes présentent les originaux de leur licence, brevets et certificat médical. Ces invités extérieurs doivent l'être à titre exceptionnel et non récurrent.

Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité. Le Club ne peut donc pas être tenu responsable des vols, pertes ou dégradation de matériel ou affaires personnelles.

Le Club et les encadrants ne sont responsables des mineurs qu'au bord des bassins et pendant l'activité.

C/ INSCRIPTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Le Club peut accueillir les Personnes En Situation de Handicap (PESH) quand le type d'handicap est moteur, sensoriel ou mental. Les membres du Comité Directeur, avant de valider l'inscription d'une personne en situation de handicap, doivent consulter le responsable de la commission concernée afin que ce dernier puisse s'assurer qu'il disposera pour l'année sportive de l'encadrement nécessaire (encadrants en nombre suffisant et qualification adaptée) et des moyens techniques adéquate (infrastructure et matériels).

D/ REFUS D'ADHESION :

Le Comité Directeur se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat en motivant cette décision.

2°/ LES TARIFS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Ce qui est appelé « tarifs d'inscription et de participation aux activités » au club est en fait l'addition de quatre éléments qui sont l'adhésion, la cotisation, la licence et l'assurance.

A/ L' ADHESION :

Elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Elle est payable par tous les membres du club à l'exception des membres d'honneur qui en sont dispensés (maire de la ville ou mécène). Elle est annuelle (saison sportive de septembre à fin août) et n'est en aucun cas remboursable ni divisible.

B/ LA COTISATION :

Elle a pour but de financer le matériel, les sorties, et toutes les dépenses liées à la pratique des activités de l'association. Elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Un certain nombre de dérogations sont prévues :

B1 - Encadrement :

Tous les encadrants participant de façon effective à l'encadrement et à la formation des adhérents sont exonérés en totalité de cette cotisation. La liste des encadrants est communiquée au Comité Directeur par le Directeur Technique (activité plongée) ou le responsable de la commission concernée, le Comité Directeur étant le seul habilité à accorder cette dérogation. L'encadrement s'entend pour toutes les activités FFESSM.

B2 - Membres du Comité Directeur :

Tous les membres du Comité Directeur participant de façon effective aux tâches qui lui sont confiées sont exonérés en totalité de cette cotisation.

B3 - Membres du matériel :

L'équipe du matériel est composé d'un responsable et d'un nombre maximum d'autres membres (nombre fixé par le Comité Directeur), tous titulaires du TIV. Le responsable du matériel est nommé par le Comité Directeur sur proposition des adhérents composant l'équipe du matériel.

Les membres de l'équipe du matériel sont exonérés en totalité de cette cotisation lorsqu'ils participent de façon effective à l'entretien du matériel, au gonflage des bouteilles de plongée, et à la gestion courante du matériel. La liste de ces adhérents est communiquée par le responsable du matériel au Comité Directeur, seul habilité à accorder cette dérogation.

B4 - Réduction Familiale :

Dans le cadre du foyer familial (père, mère, enfants vivants sous le même toit), le club accorde des réductions à partir du troisième membre payant la cotisation :

- La troisième personne bénéficie d'une réduction de cette cotisation de 20%.
- La quatrième personne bénéficie d'une réduction de cette cotisation de 40 %.
- La cinquième personne et suivante bénéficient d'une réduction de cette cotisation de 60%.

B5 - Paiement de la cotisation par un tiers :

Le club accepte que toute ou partie de la cotisation soit prise en charge par un tiers (Caisse d'allocation familiale, Comité d'entreprise, ...), l'adhérent devant communiquer toutes les pièces administratives au moment de son adhésion et fournira un chèque qui ne sera pas encaissé, le temps que le tiers paye son inscription.

B6 - Causes de remboursement prorata temporis de cette cotisation :

Le club, sous certaines conditions, peut être amené à rembourser une partie de cette cotisation aux adhérents qui en feraient la demande dans les cas indiqués ci-dessous :

- Déménagement en cours d'année pour des raisons professionnelles ne permettant plus à l'adhérent de participer à l'activité du club (sur justificatif).
- Maladies, accidents ou grossesse reconnus par la délivrance d'un certificat médical ne permettant plus à l'adhérent de participer jusqu'à la fin de la saison aux activités du club (y compris l'accès aux bassins simplement pour nager).

En tout état de cause la cotisation est acquise en totalité au club à partir du premier avril de chaque année.

B7 - Arrivée en cours d'année :

A titre tout à fait exceptionnel, après avis du Directeur Technique, le Comité Directeur (pour la plongée) ou les responsables des commissions concernées, peuvent accepter que des personnes puissent adhérer en cours d'année au club pour y pratiquer des activités. Dans ce cas et pour une arrivée fixée entre le 01 janvier et le 31 mars le club peut accorder une diminution de la cotisation de 33%, pour une arrivée au-delà de cette date une réduction de 50% peut être accordée.

C/ LA LICENCE :

Elle est perçue par le club au profit de la FFESSM qui en fixe le montant chaque année. Aucune réduction de son montant n'est possible. Tout adhérent en possédant déjà une en cours de validité (justificatif à fournir) en est exonéré.

D/ L'ASSURANCE :

Elle est perçue par le club au profit de l'assureur de la FFESSM qui en fixe le montant chaque année. Aucune réduction de son montant n'est possible. Tout adhérent en possédant déjà une en cours de validité en est exonéré à condition de fournir une attestation de son assureur (document original, pas de photocopie acceptée) indiquant précisément que l'adhérent est couvert dans le cadre de la pratique des activités organisées par la FFESSM.

3°/ INFORMATIONS PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Le club s'engage à ne pas communiquer les données personnelles des adhérents, exception faite à la FFESSM et l'assurance AXA qui en ont besoin pour l'établissement de la licence et du contrat d'assurance. Ces données resteront à usage interne au Club.

Le Club pourra mettre sur son site internet ou dans ses locaux des photos ou vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les adhérents dans la cadre d'une activité du club. Lors de l'inscription, l'adhérent pourra refuser que sa photo soit diffusée (cocher la case correspondante sur le bulletin d'adhésion).

L'adresse mail des adhérents ne sera en aucun transmise à l'extérieur du club, mais elle pourra être utilisée par le Comité Directeur et les encadrants si l'adhérent l'a autorisé lors de son inscription (cocher la case correspondante sur le bulletin d'adhésion).

La perte de qualité de membre du Club ne présume pas de la fin de l'accord initialement consenti concernant le droit à l'image.

4°/ LES COMMISSIONS

Les commissions doivent faire partie de celles définies par la FFESSM. Le Comité Directeur peut proposer chaque année lors de l'Assemblée Générale le nombre et les différentes commissions représentées au sein du club.

Le choix du représentant de la commission se fait par les membres actifs de cette commission. Le responsable en poste doit pour se faire réunir les membres actifs de sa commission. Pour se présenter en tant que responsable, le candidat doit être majeur, adhérent à jour de son adhésion, diplômé de la discipline, et ne pas déjà être responsable d'une autre commission. Le choix du responsable devra être ensuite validé par la Comité Directeur.

En cas de litige, désaccord, ou conflit entre plusieurs commissions, le Comité Directeur doit être saisi dans les plus brefs délais suivant les événements, et apporter une réponse dans la semaine suivante.

Le représentant peut être convié aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

- Il a pour but d'assurer la liaison entre le Comité Directeur et les membres participant à son activité.
- Il est l'interlocuteur du Trésorier pour gérer les sommes qui lui ont été allouées dans les limites de son budget.
- Il est responsable du rapport de l'activité fait chaque année à l'Assemblée Générale.
- Il doit tout mettre en œuvre pour intégrer les participants à son activité dans toutes les manifestations organisées par le club.
- Il doit informer régulièrement les membres de sa commission et le Comité Directeur, des sorties, des possibilités de formation, des compétitions, et toute autre évolution réglementaire concernant la discipline.
- Il est garant du respect des lois et règlements en vigueur dans sa discipline. Il a, à ce titre, toute autorité pour les faire appliquer aux membres de la commission. Il veille à la sécurité lors des activités et peut sanctionner si besoin est (faire stopper l'activité à un adhérent, lui faire quitter les lieux, demander une sanction disciplinaire au Comité Directeur, ...).
- Il a pour mission d'organiser, dans le respect des réglementations en vigueur, l'apprentissage de la plongée avec scaphandre. Sa mission est fixée pour une durée d'une saison sportive soit de septembre à août de l'année suivante. Sa mission est reconductible sans limitation de mandat.
- Il propose au Comité Directeur le nombre de moniteurs nécessaires à l'activité.
- Il propose au Comité Directeur, après consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique, l'organisation de l'enseignement dans les activités et s'assure tout au long de la saison de son bon fonctionnement.
- Il organise avec l'ensemble de l'équipe pédagogique les passages de diplômes et propose pour ce faire les dates des épreuves, les lieux, et les encadrants nécessaires au bon fonctionnement des épreuves.

En janvier de chaque année, il présente pour validation au Comité Directeur :

- Les projets liés à son activité.
- Sa demande de budget annuel.
- La répartition des montants alloués pour le fonctionnement, la compétition et les sorties.
- Le montant des frais de sortie qui seront remboursés aux encadrants, avec un mode de répartition par moniteur et par type de sortie.

Le Directeur Technique de la commission plongée : il est élu par le collège des encadrants plongée adhérents au club puis approuvé par le Comité Directeur.

5°/ LES SORTIES**A/ DEFINITION D'UNE SORTIE :**

Est défini comme « sortie » toute sortie organisée par un membre mandaté par le Comité Directeur, ce dernier devant être impérativement informé des projets. Il les étudie et les valide après consultation du Directeur Technique pour la partie plongée, du responsable de la commission pour les autres activités.

L'organisateur doit présenter un projet avec un certain nombre d'éléments : nom de l'organisateur, nom de la personne qui sera responsable lors de la sortie, ses coordonnées pour le joindre lors de la sortie, liste des encadrants, lieu, date, mode de transport, objectif, nombre de participants, si des mineurs seront présents, besoin en matériel, matériel de secours, budget prévisionnel,

Les 2 types de sorties :

- Les sorties « club » : elles font l'objet d'une subvention de la part de l'association et nécessitent un encadrement.
- Les sorties « loisir » : elles ne font l'objet d'aucune subvention de la part de l'association et ne nécessitent aucun encadrement.

B/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX SORTIES « CLUB » :

Tous les participants devront avant chaque sortie régler l'intégralité de la participation demandée, seul le Comité Directeur pourra accorder des facilités d'encaissement dans le temps. A partir du 1^{er} avril, tout nouvel adhérent ne pourra bénéficier d'aucune subvention pour la saison en cours.

La participation des adhérents et des encadrants est fixée par le Directeur plongée ou le responsable de la commission en accord avec le Comité Directeur. Ce dernier détermine d'éventuelles subventions en fonction de son budget.

C/ REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION :

En cas d'annulation par l'adhérent, un remboursement peut être effectué sur décision du Comité Directeur en fonction du montant déjà engagé par le club, de ce qu'il est possible de récupérer, et des sommes déjà dévolues aux dépenses de l'équipe d'encadrement d'ors et déjà engagées.

D/ LES PARTICIPANTS AUX SORTIES « CLUB » :

Peuvent participer et s'inscrire à une sortie les personnes suivantes dans l'ordre de priorité ainsi défini :

- 1- les membres du club à jour de leur inscription (adhésion, cotisation, licence et assurance).
- 2- les extérieurs au club pratiquants l'activité fournissant au moment de l'inscription les documents originaux suivants : licence, certificat médical, niveau FFESSM (plongée, NEV, ...) et assurance.
- 3- Les accompagnateurs ne pratiquant pas l'activité.

Les extérieurs devront payer plein tarif, sans aucune subvention du club, et être adhérents du Club. Comme l'ensemble des participants à la sortie, les extérieurs devront se conformer aux règles du groupe et aux directives qui pourraient être données par le responsable de la sortie.

Lors de l'inscription, les extérieurs au club seront mis sur liste d'attente et leur inscription ferme et définitive leur sera confirmée 6 semaines avant la date du 1^{er} jour de la sortie. Leur paiement sera alors encaissé.

E/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMPETITIONS :

Les aides financières ou subventions sont déterminées par le responsable de la commission concernée en fonction de son budget présenté en début d'année civile au Comité Directeur et validé par ce dernier.

F/ LES PARTICIPANTS MINEURS :

Le Club est responsable des mineurs adhérents de l'association uniquement dans le cadre des activités. En aucun cas la responsabilité du Club ne pourra être engagée pour des actes ou faits commis hors activité. Une autorisation de pratiquer des soins médicaux devra être remplie et signée par les responsables légaux.

G/ LES SORTIES FOSSE :

Le tarif des fosses est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Chaque fosse est payable la veille ou sur place au responsable de la fosse nommé par le Directeur Technique. Les inscriptions sont clôturées la veille de l'activité.

Les encadrants sont exonérés du paiement à condition qu'ils prennent en charge un groupe (plongeurs ou apnéistes). En cas de litige, le directeur de plongée (ou le responsable nommé pour la fosse apnée) prendra la décision. Le dossier pourra ensuite être étudié par le Comité Directeur si la demande en est faite.

Toute personne bénéficiant d'un encadrement réglera le tarif normal.

Toute personne non adhérente au club (appelée « extérieure ») peut participer à la fosse sous les conditions suivantes : accord du Directeur Technique ou du moniteur responsable de la fosse (E3 minimum pour la plongée), et obligation de justifier avec les documents originaux de son diplôme, de sa licence, de son certificat médical et de son assurance. Le tarif pour les « extérieurs » est égal à 200 % (le double) de celui des adhérents du club. Les extérieurs ne sont pas prioritaires sur les adhérents du club.

Si le club a besoin d'avoir recours à l'aide d'un encadrant extérieur, ce dernier sera exonéré des paiements.

La fosse est considérée comme une sortie : à ce titre le mineur doit avoir avec lui une autorisation du représentant légal, le mineur n'étant pris en charge que pour l'activité (pas de responsabilité du club en dehors, comme par exemple dans les vestiaires, les douches, le hall de la fosse, ...).

H/ UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS :

Pour permettre le bon déroulement de certaines sorties, il est souvent nécessaire de faire appel à l'utilisation des véhicules personnels des membres de l'association. Le propriétaire du véhicule s'engage à ce que son véhicule soit en règle au regard des lois en vigueur (contrôle technique, assurance, carte grise, ...).

Tous les adhérents majeurs du club, passagers d'un véhicule personnel, reconnaissent que le club ne saurait engager sa responsabilité. Les parents ou tuteurs légaux d'un mineur doivent accepter cette règle en autorisant expressément ce type de transport.

6°/ L'ORGANISATION DES SEANCES PISCINE

Le Comité Directeur définit en début de saison, en concertation avec le Directeur Technique et les responsables des commissions, l'organisation des créneaux piscine dont dispose le Club (répartition des activités sur les différents bassins, nombre de lignes d'eau, utilisation du matériel, ...). En cas de besoin, et sur demande de l'une des commissions, cette organisation pourra être modifiée en cours de saison.

Pour les activités spécifiques (PSP, plongée personnes en situation de handicap, ...) le responsable de la commission doit s'assurer de la présence d'un Directeur de Bassin sur le site.

7/ CONDITIONS DE PRESENTATION A UN EXAMEN DE PLONGEE

En complément des critères fixés par la FFESSM, le Club pourra fixer des conditions minimales d'expérience en mer afin que l'adhérent puisse se présenter à un examen. Cette présentation à l'examen doit être validée par l'équipe pédagogique. Les décisions de cette équipe sont souveraines.

8/ LA FORMATION DES ENCADRANTS**A/ FORMATION CONTINUE ET RECYCLAGE :**

Le Directeur Technique propose un recyclage aux moniteurs de plongée de façon annuelle pour la partie technique, et tous les deux ans pour la partie secourisme. Il informe de toute autre possibilité de formation.

Les responsables de chaque commission doivent eux aussi organiser des recyclages à leurs encadrants et proposer des formations pour les faire monter en compétences.

B/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION :

Pour pouvoir prétendre à des remboursements de frais (hors budget des commissions), il convient de suivre la procédure suivante :

1. L'adhérent exprime son souhait de suivre une formation auprès du Directeur Technique (partie plongée) ou du responsable de la commission concernée. Le remboursement peut concerner toutes les activités du Club nécessitant une formation d'encadrant.
2. Après étude, si cette demande est justifiée, le Directeur Technique ou le responsable de commission la transmettra au Comité Directeur avec son avis favorable.
3. Le Comité Directeur déterminera en fonction des besoins et du budget du club, le nombre de postulants que le club s'engagera à dédommager. Il valide ou pas la demande de formation. Il décide du montant prévisionnel qui sera alloué.
4. L'adhérent peut suivre sa formation, les frais étant à sa charge, aucune avance ne sera faite par le Club.
5. En cas de réussite, l'adhérent informe le Directeur Technique ou le responsable de la commission, puis il devra fournir le justificatif du diplôme obtenu et les justificatifs des frais d'examen (documents originaux).
6. L'adhérent signe une convention avec le Club, s'engageant à exercer au sein du Club dans l'activité concernée par la formation. La durée de cet engagement est variable en fonction du montant à rembourser :
 - Pour tout montant de remboursement inférieur à 150 euros, il sera demandé un an de participation aux activités concernées et le montant dû sera versé en une seule fois.
 - Pour tout montant de remboursement compris entre 151 euros et 300 euros, il sera demandé deux ans de participation aux activités concernées et le montant dû sera versé en deux fois (50%).
 - Pour tout montant de remboursement supérieur à 300 euros, il sera demandé trois ans de participation aux activités concernées et le montant dû sera versé en trois fois (33%).

Chacun de ces remboursements se fera en fin d'année sportive, et sur avis favorable de la part du Directeur Technique (plongée) ou du responsable de la commission concernée.

9°/ LE MATERIEL**A/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION AU T.I.V. :**

Le remboursement des frais de passage du T.I.V. (Technicien en Inspection Visuelle) est soumis à la même procédure que le remboursement des formations des encadrants, sur proposition du responsable du matériel.

B/ PRET DU MATERIEL AUX ADHERENTS :**B1 - Pour les sorties personnelles :**

Le matériel du Club peut être prêté aux adhérents titulaires d'un brevet FFESSM, à jour de leur cotisation et inscription, et dans la limite des disponibilités.

La durée du prêt est définie en accord avec le responsable du matériel (pour le matériel de plongée) ou du responsable de la commission (pour le matériel de NEV).

L'adhérent devra donner un chèque de caution par élément et régler une participation financière. Les montants seront fixés lors de l'Assemblée Générale.

Pour la plongée, le prêt portera sur un équipement par personne (gilet et détendeur).
Pour la NEV, le prêt portera sur un équipement par personne (casque, gilet et flotteur).

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à respecter la réglementation en vigueur (Code du Sport et règlement FFESSM) et les règles fixées par le règlement intérieur du club. Il signera un document attestant avoir pris connaissance de ces règlements et s'engageant à les respecter.

B2 - Pour les sorties de plongée organisées par le Club :

Le matériel de plongée est prêté dans la limite de 1 équipement par personne.
Il peut être prêté pour les sorties des commissions utilisant ce type de matériel (Biologie, PSP, ...).
L'adhérent doit venir la semaine précédente pour tester le matériel et le récupérer.

Ce matériel est mis gratuitement à la disposition des adhérents dans la limite du matériel inscrit sur le registre du club. Il sera demandé une caution par élément. Le montant de la caution est déterminé par le Comité Directeur et proposé à l'Assemblée Générale pour l'année suivante. Cette caution a pour but de responsabiliser l'adhérent à prendre soin du matériel qui lui est confié. Elle sera encaissée pour couvrir les frais de réparation éventuelle, la perte du matériel, ou encore la non restitution du matériel dans les délais (15 jours maximum après le retour). Elle sera restituée à l'adhérent une fois le matériel vérifié.

B3 - Pour les sorties NEV :

Pour toutes les sorties organisées par le club et sur accord du représentant de la commission concernée, le matériel est mis à disposition gratuitement pour les adhérents. Le même système de caution que le prêt d'équipement de plongée sera mis en place.

B4 - Suivi des prêts :

Le responsable du matériel doit tenir à jour un registre du matériel de plongée qui aura été prêté. Le responsable de la commission NEV fera de même avec le matériel de NEV. Ce registre doit être à tout moment consultable par les membres du Comité Directeur.

Le matériel doit être rendu dans les 15 jours qui suivent le retour des adhérents. En cas contraire, le Comité Directeur a la charge de demander à l'adhérent de ramener sous 1 semaine le matériel qu'il a conservé. Si le matériel n'est toujours pas ramené dans la semaine suite à cette relance, le chèque de caution sera encaissé et ne pourra en aucun cas être remboursé, même si l'adhérent rapporte finalement le matériel au-delà de ces délais.

C/ MATERIEL DE PLONGEE APPARTENANT A DES ADHERENTS :

Le club accepte uniquement de conserver et d'entretenir des bouteilles de plongée sous certaines conditions :

- Dans la limite des besoins du club définis par le responsable du matériel.
- La bouteille sera enregistrée sur le registre du club.
- Elle sera mise à la disposition de tous les adhérents sans aucune exception.
- Le club prend en charge l'entretien annuel (TIV).
- L'adhérent garde à sa charge les frais financiers lié à la ré-épreuve ayant lieu tous les 5 ans.
- En cours de saison, l'adhérent propriétaire peut récupérer sa bouteille de plongée (préavis d'au moins 2 semaines), mais sur avis favorable du responsable du matériel. Ce dernier, en cas d'indisponibilité de la bouteille de plongée, mettra à sa disposition un matériel équivalent. De plus, en période de TIV ou de ré-épreuve, le Club ne garantit pas la disponibilité de ce matériel.

D/ ACCES AU LOCAL MATERIEL :

L'accès est limité aux adhérents du club. Seul l'espace dédié aux chariots de bouteille, détendeurs et gilets est accessible. Les autres espaces (éta bli, bureau, zone de gonflage, local compresseur, local de stockage, ...) sont strictement interdit aux adhérents, exception faite à l'équipe du matériel, membre du Comité Directeur, moniteurs et responsables de commission.

Le local matériel peut être fermé (plage horaire définie par le responsable du matériel) pour permettre aux membres de l'équipe du matériel de suivre toute activité au même titre que tous les adhérents.

E/ GONFLAGE DES BOUTEILLES DE PLONGEE :

Cette opération est strictement limitée aux membres du matériel détenteur du TIV, ainsi que toute autre personne proposée par le responsable du matériel et sur validation du Comité Directeur. Ces personnes devront suivre au préalable une formation par l'équipe du matériel. La liste de ces personnes sera affichée. Le fait d'être moniteur de plongée ne donne pas droit systématique à effectuer le gonflage.

10°/ RESPECT DES REGLES ET SANCTIONS

Tout adhérent du club s'engage à respecter les statuts du club et son règlement intérieur.
Tout adhérent du club s'engage à respecter toutes les consignes formulées par les encadrants.
Tout adhérent du club s'engage à respecter toutes les consignes formulées par les responsables de commission.
Tout adhérent du club s'engage à respecter les lieux et le matériel qui est mis à sa disposition.
Tout adhérent du club s'engage au respect mutuel de chacun.
Tout adhérent du club s'engage à ne pas manifester ses opinions au niveau racial, religieux ou politique.
Tout adhérent du club s'engage à respecter les horaires des cours et les consignes donnés par les encadrants.

En cas de non-respect de l'un de ces principes, de toute attitude jugée dangereuse ou déplacée tant envers lui-même qu'envers les autres participants, l'adhérent en cause pourra être suspendu immédiatement par un encadrant ou un membre du Comité Directeur de la poursuite de l'activité et être prié de quitter l'enceinte de l'activité.

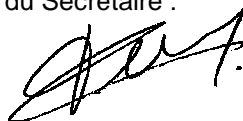
Cet avertissement pourrait être éventuellement suivi des mesures disciplinaires prévues aux statuts du club.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale en date du 17 Juin 2016.

Signature du Président :



Signature du Secrétaire :



Signature du Trésorier :

